Vu pour être annéxe à la deliberation n°108/129 du 30 septembre 2025

Le Maire.

Dorothée BERTRAND

La secrétaire de séance,

Francine MOURIKS

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

ARRETE REGLEMENTANTE UTILISATION DU SKATEPARK / CITY STADE SITUE COMPLEXE SPORTIF HENRI DUREZ A ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500164



ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU SKATEPARK / CITY STADE SITUE COMPLEXE SPORTIF HENRI DUREZ A ESTAIRES

VILLE D'ESTAIRES

Nous, maire de la ville d'Estaires.

Vu le Décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L613-12 du code de la sécurité intérieure, relatifs à l'usage de la vidéo protection,

Vu les articles R1337-6 à R1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès du skatepark et du City stade d'ESTAIRES, situé rue de MERVILLE et plus précisément au complexe sportif Henri Durez afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du skatepark municipal et du City stade municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique et de la salubrité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1

Dispositions générales

Le skatepark et le city stade, implantés au complexe sportif Henri Durez à ESTAIRES, est d'accès libre et ouvert à tous sous certaines conditions exposées dans le présent arrêté.

L'accès s'effectue par le second parking du complexe sportif situé rue de MERVILLE.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités de glisse autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2

Description des équipements

La surface du skatepark est en béton coulé .

Le City Stade, composé d'un terrain naturel, de buts et de paniers de basket, permet quant à lui l'initiation et la pratique du football, du handball et du basketball.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3

<u>Définition des activités</u>

Le skatepark est réservé à la pratique des activités de glisse, c'est à dire du skate, du roller, de la trottinette manuelle

Comme mentionné dans l'article précédent, le City Stade permet l'initiation et la pratique du football, du handball et du basketball. Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné, est interdite.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Article 4

Fréquentation maximum instantanée

La fréquentation maximum instantanée du skatepark est de 30 personnes maximum dans l'équipement. Elle est calculée afin d'assurer une pratique sécurisée des sports de glisse.

Article 5

Conditions d'accès

Le skatepark est exclusivement réservé aux pratiquants des sports de glisse. Il est interdit d'y entrer sans trottinette manuelle, roller, skate ou BMX, les protections nécessaires sont recommandés pour tous et obligatoire pour les enfants âgés de moins de 13 ans (casque, coude, poignet, genoux). Seuls sont acceptés sans matériel, les parents accompagnateurs.

Les utilisateurs âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Concernant le City stade, il est exclusivement réservé aux personnes souhaitant jouer au football, au handball ainsi qu'au basketball.

Pour l'ensemble, il est recommandé de ne pas pratiquer seul ces sports. La présence d'au moins deux usagers est obligatoire sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers 18 Samu 15 Gendarmerie 17

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

L'utilisation du skatepark et du City stade est interdite en cas d'intempéries (neige, verglas notamment).

Le skatepark et le City stade pourront être fermés en cas d'intempéries (vents violents, orage, verglas, neige ...), de réfection, de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers ou de troubles à l'ordre public.

Article 6

Horaires d'utilisation

L'accès au skatepark et au City Stade est autorisé la semaine de 08h00 à 21h00 et de 08h00 à 20h00 le weekend et jours fériés.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 7

Conditions d'ordre et de sécurité

Concernant le skatepark, les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.) sur l'aire de glisse, <u>une personne à la fois dans la partie " BOWL".</u>
Pour l'ensemble des structures (skatepark et City Stade),

Il est formellement interdit:

- d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le roller skate, le skate-board, la trottinette manuelle et le BMX (pour le skatepark).
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes sur les surfaces.
- d'escalader les installations et équipements.
- de s'asseoir sur les surfaces sans pratiquer de sport.
- de graffer ou de taguer les structures.
- de manger.
- d'uriner ou d'effectuer n'importe quelle miction (crachats par exemple).
- de fumer ou de vapoter sur le site et aux abords.
- d'utiliser de la cire/wax dans les équipements pour des raisons de sécurité (pour le skatepark).
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores, la musique est tolérée à condition de respecter le voisinage.
- d'utiliser des pétards, fusées et autre artifice.
- d'entrer avec des animaux même tenus en laisse.
- de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public.
- de pénétrer dans l'enceinte du skatepark et du City Stade en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- de faire du feu ou des barbecues.
- de pratiquer les jeux de ballons (à l'intérieur du skatepark uniquement).
- d'utiliser des chaussures à crampon (pour le City stade notamment).
- d'entrer avec des véhicules à moteur (thermique ou électrique) et de les utiliser.
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable du maire de la Ville d'ESTAIRES.
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable.

Il est obligatoire:

- d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.
- de porter les équipements de protection individuelle pour tous les usagers du skatepark (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.
- d'être munis d'équipements adaptés et appropriés à la pratique sportive du football, du handball ou du basketball concernant le City stade.
- de mettre les détritus (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté des lieux.

- d'être au moins 2 pour pratiquer (en cas de chute pour contacter les secours)

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie d'ESTAIRES au 03.28.42.95.60., dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 8

<u>Vidéoprotection</u>

L'entièreté du site est placée sous vidéoprotection. Le système est composé d'une caméra afin de permettre la compréhension d'une situation, et à plan étroit pour pouvoir accéder à la reconnaissance des individus. Les images sont transmises au poste de police municipale et sont conservées 30 jours.

Article 9

Infractions et sanctions

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entrainer l'expulsion des contrevenants des infrastructures. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L2212-1 et suivants) et au code pénal (article R610-5 notamment), tout contrevenant pourra être poursuivi.

Article 10

Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du skatepark et du City Stade. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 11

Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ESTAIRES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le

Le Maire Dorothée BERTRAND

